

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1735

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 8

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« il peut être imposé aux producteurs de mettre »

les mots :

« les producteurs mettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés par une même catégorie de produits et qu'ils envisagent une fusion de filière ou éco-organismes les producteurs expérimentent un organisme coordonnateur.